ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 49336

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le taux de TVA applicable aux travaux de sécurisation des piscines privées, conformément à la loi n° 2003-9 du 3 janvier 2003 et le décret n° 2003-1389 du 31 décembre 2003. En effet, le taux des travaux de sécurisation des piscines privées rendus obligatoires dès cette année n'est à ce jour pas défini clairement par les services fiscaux. Or, si ces travaux de sécurisation étaient considérés comme travaux « d'amélioration », ils bénéficieraient du taux réduit de 5,50 %, au contraire, s'ils étaient assimilés à une construction neuve, ils seraient soumis au taux plein de 19,60 %. Aussi il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce point.

Données clés

Auteur : M. Nicolas Dupont-Aignan
Circonscription : Essonne (8e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 49336
Rubrique : Tva
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 octobre 2004, page 8246
Question retirée le : 2 novembre 2004 (Retrait pour cause de question identique)